

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 septembre 2010
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics -TALENCE - Construction d'un passage supérieur à la voie ferrée destiné aux piétons, deux roues et PMR (personne à mobilité réduite) -
Marché 07156 U - Réclamation - Transaction - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2007/0154 en date du 30 mars 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le remplacement de la passerelle existante très vétuste au débouché des voies Roustaing / Sainte Marie et Leroi.

Notre établissement public a confié au groupement GTM / GAGNE par marché n°07 156 U la réalisation de l'ensemble des travaux de construction d'une nouvelle passerelle piétonne Sainte Marie à Talence pour un montant de 2 061 692,81 € TTC.

A l'issue des travaux, l'entreprise a déposé un mémoire de réclamation pour une rémunération complémentaire liée aux aléas rencontrés lors de l'exécution des travaux en s'appuyant sur les dispositions de l'article 50.12 du CCAG pour un montant de 247 562,88 € HT soit 296 085,20 € TTC.

Après analyse de la réclamation produite par l'entreprise, trois points ont été acceptés par la personne responsable du marché pour un montant de 104 108,50 € HT soit 124 513,77 € TTC.

Informée de cette décision par la personne responsable du marché par correspondance du 19 mai 2010, l'entreprise GTM a accepté le montant de l'indemnité proposé par courrier du 4 juin 2010.

L'analyse de la réclamation de l'entreprise par les services est détaillée comme suit au vu du rapport du MOE et les conclusions de la personne responsable du marché sur les différents points évoqués par l'entreprise sont :

- CHAPITRE I : Réorganisation du chantier

1-1: *Présence réseau HTA ERDF :*

Indemnité demandée : 103 777,50 € HT

L'entreprise met en avant la présence d'un réseau HTA ERDF dont le déplacement tardif a remis en cause le déroulement du chantier et un décalage de planning avec un déplacement de matériels nécessaires.

Pour répondre à ces désagréments, une indemnisation de 88 427,50 € HT paraît justifiée au titre de l'article 27 du CCAG.

1-2: Présence de terre polluée :

Indemnité demandée : 6416,00 € HT

La présence de terre polluée liée à la construction du gymnase adjacent au chantier dont l'évacuation tardive a perturbé l'atelier de terrassement.

Cette demande est fondée dans la mesure où les terrassements ont été réalisés en deux phases.

L'indemnisation de 6416,00 € HT est acceptée

- CHAPITRE II : Modification des conditions d'exécution du marché

2-1: Adaptation des escaliers monumentaux :

Indemnité demandée pour les 2 escaliers : 49 078,63 € HT

Les contraintes liées à la modification de conception des escaliers évoquées par l'entreprise découlent de la variante que l'entreprise a proposée ainsi que les propositions faites par l'entreprise au MOE pendant l'exécution des travaux.

L'indemnisation au titre de cette demande ne peut être accordée.

2-2: Modification de la conception de la rampe Nord :

Indemnité demandée: 3575,00 € HT

La modification de la conception d'une partie de la rampe Nord a effectivement été demandée par le MOE pour des raisons d'entretien et de sécurité.

Cette demande à ce titre est justifiée et une plus value de 3575,00 € HT est acceptée

2-3: Modification des platines de garde corps:

Indemnité demandée: 7812,00 € HT

Compte tenu du projet architectural et des difficultés techniques, les gardes corps ont été réalisés avec des éléments spécifiques pour assurer une bonne pose dans le respect des normes et règlements en vigueur. Cependant, les platines mises en place sont conformes à la proposition faite par le bureau d'étude de l'entreprise dans le souci de respect des normes.

L'indemnisation au titre de cette demande ne peut être accordée.

2-4: Modification du complexe d'étanchéité:

Indemnité demandée: 59 943,75 € HT

La modification du complexe d'étanchéité s'est imposée face à la mise en œuvre d'un complexe non-conforme et non adapté à l'ouvrage réalisé. Il est à souligner que le premier complexe mis en œuvre n'était pas conforme à celui proposé et validé par le MOE.

L'indemnisation au titre de cette demande ne peut être accordée.

- CHAPITRE III : Prestations réalisées dans le cadre du marché mais non rémunérées

Ce chapitre regroupe les éléments suivants :

3-1 : Déplacement des grilles Héras : indemnité demandée : 4464,00 € HT

3-2 : Intervention électricien : indemnité demandée : 1550,00 € HT

3-3 : Photos synthèse de l'ouvrage : indemnité demandée : 4140,00 € HT

3-4 : Démolition du terre plein : indemnité demandée : 2590,00 € HT

3-5 : Sciage de l'enrobé : indemnité demandée : 1364,00 € HT

3-6 : Signalisation pour déviation provisoire : indemnité demandée : 2852,00 € HT

- ❖ Les points 3-1 et 3-6 sont liés à la signalisation et à la sécurité du chantier et sont donc compris dans les prix du bordereau de prix
- ❖ Le point 3-4 est lié au procédé de mise en place de la passerelle et est compris dans la pose de celle-ci
- ❖ Le point 3-5 est compris dans les prix de terrassements des murs de rampes

Les points précités ne peuvent donner lieu à indemnisation

- ❖ Le point 3-2 est fondé, en effet, l'intervention pour le branchement de la base vie n'aurait du avoir lieu qu'une seule fois

L'indemnisation de 1550,00 € HT au titre de cette demande est acceptée.

- ❖ Le point 3-3 relatif à la photo de synthèse a effectivement été réalisé par l'entreprise à la demande du maître d'ouvrage pour la présentation du projet aux riverains, cette prestation n'étant pas prévue au marché

L'indemnisation de 4140,00 € HT au titre de cette demande est acceptée.

En conséquence, le montant de l'indemnisation qui apparaît justifié au regard du mémoire déposé par l'entreprise se décompose ainsi :

Chapitre 1- Réorganisation du chantier : 94 843,50 € HT au lieu de 103 777,50 € HT demandés

Chapitre 2- Modification des conditions d'exécution du marché : 3575,00 € HT au lieu de 120 409,38 € HT demandés

Chapitre 3- Prestations réalisées dans le cadre du marché : 5690,00 € HT au lieu de 16 960,00 € HT demandés

L'indemnisation globale accordée est de 104 108,50 € HT soit 124 513,77 € TTC

Afin de pouvoir mettre en œuvre le protocole d'accord, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- ▶ approuver le protocole d'accord transactionnel consultable à l'immeuble Guyenne, direction Centrale des achats et marchés,
- ▶ autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté

Vu le Code Civil

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le protocole d'accord transactionnel mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que pour permettre le règlement des frais représentés par les prestations il est nécessaire de signer un protocole d'accord transactionnel.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Décide de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend opposant la Communauté urbaine de Bordeaux au profit de l'entreprise GTM au titre du marché n°07 156 U.

ARTICLE 2 :

Approuve l'ensemble des concessions réciproques exposées dans le protocole d'accord transactionnel,

ARTICLE 3 :

Approuve le montant de l'indemnité arrêté à un montant total de 104 108,50 € HT soit 124 513,77 € TTC,

ARTICLE 4 :

Autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil avec l'entreprise GTM au titre du marché n°07 156 U,

ARTICLE 5 :

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 12 OCTOBRE 2010</p> <p>PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2010</p>

M. ALAIN DAVID